

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 25176</p>
---	--	---

SEANCE du : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 9 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN <i>de 18h30 à 19h24 et de 19h26 à 20h00</i>
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU <i>présente à partir de 18h51</i>	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROUSSEAU <i>de 18h30 à 19h15 et de 19h25 à 20h00</i>	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS <i>de 18h30 à 19h09 et de 19h38 à 20h00</i>	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Arnaud PRINTEMPS <i>pouvoir à Yannick CHARRIER de 19h09 à 19h38</i>
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON <i>pouvoir à Emmanuelle MENARD</i>	Alain ROBIN <i>de 19h24 à 19h26</i>
Hélène BROUSSEAU <i>de 19h15 à 19h25</i>	Constance MACKOW <i>pouvoir à Nathalie MOREAU</i>	Philippe ROBIN
Jamel CHENIOUR	Nathalie MOREAU <i>absente jusqu'à 18h51</i>	Rodolph THIBAUDEAU

Secrétaire de séance : Anne Roux, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CRESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Convention de mutualisation relative à la formation pour la période 2026-2029

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Madame le Maire

Alain ROBIN quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2025-101 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative à la mutualisation de la formation avec les entités rattachées, les communes membres et d'autres structures publiques à compter du 1er janvier 2026 : adoption des modalités.

Considérant le précédent plan de formation mutualisé 2023-2025 ;

Considérant que la précédente Convention de Mutualisation de la Formation arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le marché « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20251215-DG_DEL_2025_176-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres sont engagées dans un plan de formation mutualisé depuis 2014 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par le conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais le 2 juillet 2024, un nouveau dispositif a été retenu intégrant désormais l'ensemble des formations dans une seule Convention de Mutualisation, à savoir le Plan de Formation Mutualisée du CNFPT, les Formations Mutualisées hors CNFPT et les Formations Mutualisées Sécurité.

Le schéma de mutualisation 2025-2029 stipule que ce nouveau dispositif a vocation à être coordonné par la CA2B au sein d'une nouvelle unité « Formation » relevant de la Direction des Ressources Humaines.

Dans le cadre de la mutualisation de la formation, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune souhaitent formaliser dans une convention leurs engagements respectifs concernant l'organisation, la gestion et le remboursement des frais liés à cette mutualisation.

La convention annexée « Convention de Mutualisation de la Formation Métier, Sécurité et Prévention des Risques Professionnels 2026-2029 » a pour objet de définir les modalités d'organisation, de gestion et de remboursement des frais de mutualisation de la formation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune.

Cette convention s'appliquera à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les modalités de remboursement à la CA2B des sommes dues par la commune sont prévues à l'article 5 et concerneront les frais suivants :

- Les coûts pédagogiques : cotisation CNFPT ou tarif applicable par l'organisme de formation pour les formations métiers hors CNFPT ou tarif applicable dans le cadre du marché public de formation sécurité,
- Les frais annexes à la formation : location de salle et location de matériel,
- Les charges de personnels : une part fixe pour l'ingénierie de formation, une part variable pour la Formation Métier et une part variable pour la Formation Sécurité pour le suivi administratif et la mise en œuvre des formations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les termes et les modalités de la convention de mutualisation de la Formation Métier, Sécurité et Prévention des Risques Professionnels 2026-2029,
- **D'IMPUTER** les dépenses sur le budget correspondant,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

Anne ROUX




Le Maire,

Emmanuelle MENARD

